



# ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES ARMES À FEU

C.P. 49090, Edmonton Alberta, Canada T6E 6H4 - Tel: (780) 439-1394 Sans frais : 1-877-818-0393 Fax: (780) 439-4091

[www.acaf.ca](http://www.acaf.ca) / [www.nfa.ca](http://www.nfa.ca)

Bonjour,

L'NFA a besoin de votre aide pour amasser 200 000 signatures sur deux pétitions différentes à destination du Parlement. La première pétition est pour déréglementer les carabines AR-15, la seconde est pour l'abrogation de la prohibition sur la capacité standard des chargeurs. Avec votre effort pour obtenir assez de signatures, nous sommes confiants que cet effort peut amener le gouvernement à faire ces changements relativement faciles. Nous avons l'intention de soumettre ces pétitions au Parlement au début du printemps, alors nous avons besoin que vous obteniez des copies imprimées de ces documents signés en suivant les règles ci-dessous. Les pétitions doivent être retournées au plus tard le 15 mars 2015, au bureau de l'NFA, à l'attention de : Pétitions NFA PO Box 49090 Edmonton, Alberta T6E 6H4

Nous allons ensuite les fournir en masse à un Membre du Parlement dans le but qu'il les présente à la Chambre des Communes. Ceci est votre opportunité de faire une réelle différence dans le but de réussir à faire changer nos lois injustes sur les armes à feu. J'accepte ce défi et j'espère que vous l'accepterez aussi. Est-ce que je peux compter sur vous pour vous ralliez à moi afin d'obtenir au moins 200 noms?

## Les règles

Les pétitions devraient être imprimées recto-verso afin que le texte intégral de la pétition apparaisse sur chaque feuille de papier avec les signatures. Lorsque la deuxième page est remplie, commencez avec une nouvelle feuille recto-verso complète. Les pétitions sont imprimées sur du papier 8,5 x 14 (format légal).

Tout résident du Canada peut signer la pétition, si ils sont ou non citoyen. Inversement, les citoyens du Canada résidant à l'étranger ne sont pas admissibles à signer. Il n'y a pas d'âge minimal pour signer la pétition.

Pour qu'une signature soit valide, la personne doit signer leur propre signature habituelle (ne pas imprimer) et fournir soit 1) leur adresse postale complète OU 2) leur ville et province OU 3) leur province et code postal. S'ils ne fournissent pas un de ces trois, la signature n'est pas valide. Si une personne ne peut pas signer lui-même en raison d'une maladie ou d'un handicap, la chose doit être signalée dans une note sur la pétition et la note doit être signée par un témoin. D'autres coordonnées telles que les numéros de téléphone ou adresses électroniques peuvent être indiquées, mais cela n'est pas obligatoire.

Les photocopies ne sont PAS acceptables, seules les signatures originales écrites directement sur le document, et non maintenues par de la colle ou du ruban adhésif, photocopiées, télécopiées, etc. Pareil avec les adresses.

Sheldon Clare

Président

Association Canadienne pour les Armes à Feu